

PUBLIÉ LE :
16 AVR. 2026



AR – Direction Réglementation et Prévention
FZ/CG

N°

/2026 R.A.

000557

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
LLA Architectes et associés
29 Cours Victor Hugo

TRANSMIS Le :
16 AVR. 2026
à M. LE SOUS PRÉFET

2026-238

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0023, concernant la pose d'enseignes « LLA Architectes et associés » sur un immeuble sis 29 cours Victor Hugo à Salon de Provence par la société LLA Architectes et associés représentée madame DUMONT Sandra,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'enseigne telle que définie dans la demande n° AP01310326E0023

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants: porte du bourg neuf,

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est **acceptée et assortie des prescriptions suivantes** :

« Le RAL 7015 est trop foncé, et porte portant atteinte au cadre de présentation du monument : choisir une teinte plus claire (RAL 7005 ou 7012).

Le lettrage de l'enseigne sera blanc cassé à l'exclusion du blanc pur ».

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

15 AVR. 2026

Fabrice ZIMSSNER
Adjoint au Maire
délégué à l'économie, au commerce
et à l'artisanat